

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS
AVIS PUBLIC POUR UN APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Aux personnes intéressées par trois projets de règlement modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 267-2015, le règlement de Zonage numéro 268-2015 et le règlement sur les Usages conditionnels numéro 274-2015

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 juillet 2020, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - projet de règlement no 311-2020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 267-2015 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 18-387 afin de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière et afin d'agrandir l'affectation commerciale, de service et habitation à même une partie de l'affectation publique au sein du périmètre urbain;
 - projet de règlement de concordance no 312-2020 modifiant le règlement de zonage no 268-2015 en concordance avec le projet de règlement numéro 311-2020 modifiant le plan d'urbanisme ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
 - projet de règlement de concordance no 313-2020 modifiant le règlement de sur les usages conditionnels no 274-2015 en concordance avec le projet de règlement no 311-2020 modifiant le plan d'urbanisme afin de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay no 18-387 et ayant pour objet d'agrandir la zone CH6 à même la zone P5.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1) et en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure relative à la consultation citoyenne est remplacée compte tenu de la pandémie liée à la COVID-19, par une consultation écrite. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou par courriel, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis.
3. La description détaillée des projets de règlement est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site web de la municipalité à l'adresse internet suivante : www.st-felix-dotis.qc.ca.
4. Les modifications relatives au règlement numéro 311-2020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 267-2015 sont les suivantes. La disposition de l'article 3 est susceptible d'approbation référendaire tandis que les autres dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie l'article 4.2.1 "Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en oeuvre" afin d'ajouter un moyen de mise en oeuvre pour le milieu agroforestier relatif à l'ajout d'opportunités d'établissement commercial créant une dynamique commerciale viable à l'échelle locale desservant autant les touristes, la circulation de transit que les citoyens;
 - l'article 2 modifie l'article 4.2.2 "Description des grandes affectations du sol et usages autorisés" afin d'ajouter, pour l'affectation agroforestière, un usage dominant relatif aux activités d'entreposage, de conditionnement et de vente de produits agricoles et de remplacer l'énumération des usages compatibles pour inclure certains usages commerciaux dans la mesure où ils seront autorisés en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire tel qu'un règlement sur les usages conditionnels;
 - l'article 4 agrandie l'affectation commerciale, service et habitation située en bordure de la rue Principale, du côté nord en face de l'église, à même l'affectation publique de manière à prolonger cette affectation jusqu'à la limite du lot 37 du rang IV.

5. Les modifications relatives au règlement numéro 312-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 268-2015 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie l'article 2.9 "Terminologie" afin d'ajouter les définitions pour les termes "Auberge" et "Immeuble à temps partagé (time share)" et de remplacer la définition de "Industrie manufacturière artisanale";
 - l'article 2 modifie l'article 12.6.5 "Cafés-terrasses" par l'ajout des termes "dépanneur ou épicerie" à titre d'exemples pour un commerce de vente d'aliments;
 - l'article 3 modifie la description de la note 19 dans les commentaires accompagnant le cahier des spécifications afin d'ajouter les classes d'usages Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch pour lesquels le règlement sur les usages conditionnels s'applique dans les zones correspondantes à la grille des usages;
 - l'article 4 modifie la grille des usages du cahier des spécifications afin d'ajouter la note 19 (N19) vis-à-vis les classes d'usages Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch pour les zones I31, AF32, AF33, AF35, AF36, AF38, AF39, AF40, AF41, AF46, AF56, AF57, lesquels sont traversés par la route nationale 170;
 - l'article 5 agrandit la zone CH6 située en bordure nord de la rue Principale à l'intérieur du périmètre urbain, à même la zone P5 de manière à inclure le terrain voisin sur toute la largeur du lot 38 soit, jusqu'à la limite du lot 37 du rang IV.
6. Les modifications relatives au règlement numéro 313-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 274-2015 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 remplace l'article 4.1.2 relativement aux usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones agroforestières afin de mieux identifier les classes d'usages relatives à l'industrie manufacturière artisanale;
 - l'article 2 modifie l'article 4.1.3 relativement à l'ajustement des caractéristiques d'une industrie manufacturière artisanale pour mieux correspondre à celles définies au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
 - l'article 3 modifie l'article 4.1.5 relativement à un objectif et un critère concernant l'intégration paysagère et environnementale pour mieux correspondre à ce qui est défini au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
 - l'article 4 ajoute la section 4.2 afin de permettre certains usages d'hébergement touristique non associés au groupe Récréation (R) pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones I31, AF32, AF33, AF35, AF36, AF38, AF39, AF40, AF41, AF46, AF56, AF57 à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants;
 - l'article 5 ajoute la section 4.3 afin de permettre des usages saisonniers de restauration pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones I31, AF32, AF33, AF35, AF36, AF38, AF39, AF40, AF41, AF46, AF56, AF57, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants;
 - l'article 6 ajoute la section 4.4 afin de permettre des usages d'accommodation et de transit pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones I31, AF32, AF33, AF35, AF36, AF38, AF39, AF40, AF41, AF46, AF56, AF57, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants.
7. les projets de règlements visent les zones I31, AF32, AF33, AF35, AF36, AF38, AF39, AF40, AF41, AF46, AF56, AF57 ainsi que les zones P5 et CH6 sur le territoire de Saint-Félix-d'Otis. L'identification des zones est présente sur les plans

de zonage de la Municipalité et leur illustration est également jointe en annexe au présent avis.

8. Les projets de règlements ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.st-felix-dotis.qc.ca.
9. La municipalité recevra les commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis à savoir, jusqu'au 22 juillet 2020 à 16 h. Les commentaires écrits peuvent être adressés par courriel à l'adresse suivante : municipalite@st-felix-dotis.qc.ca ou encore par courrier à l'adresse postale suivante : 455, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0
10. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au bureau de l'Hôtel de la municipalité, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h au numéro suivant : 418-544-5543 ou par courriel à l'adresse suivante : municipalite@saint-felix-dotis.qc.ca

Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis,

Ce 6 juillet 2020

Hélène Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE - Illustration des zones I31, AF32, AF33, AF35, AF36, AF38, AF39, AF40, AF41, AF46, AF56, AF57 visées par les projets de règlement